

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0218
	Séance du Conseil : 23 SEPTEMBRE 2024
UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA (UPVD) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024, à la Salle de Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Yves BLIN donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240923-DL2024-0218-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Dans le cadre des actions de dynamisation et d'attractivité du territoire qu'elle mène depuis plusieurs années, la Communauté de communes s'est engagée, par délibération n°DL2021-0184 du 19 juillet 2021, en tant que mécène fondateur de la Fondation UPVD pour soutenir les talents de la jeunesse en contribuant au « capital de la Fondation » pour la période 2022-2025.

A ce titre, la convention de mécénat approuvée prévoyait que la Communauté de communes verse un don annuel de 10 000.00-€ (dix mille euros), soit 40 000.00-€ (quarante mille euros) pour la période 2022-2025. En contrepartie, la Fondation s'est engagée à nommer la CC ACVI comme « mécène fondateur de la Fondation UPVD », à utiliser l'intégralité du don au capital pour la période 2022-2025, et à adresser chaque année à la CC ACVI un bilan des actions engagées, via le rapport d'activités.

Aussi, suite à la réception du rapport d'activités 2023, il convient de soumettre ce dernier au Conseil communautaire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à en prendre acte.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte du rapport d'activités de la Fondation UPVD pour l'exercice 2023 tel qu'annexé,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. Yvan AUGET, Président de la Fondation UPVD et de l'Université de Perpignan Via Domitia.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

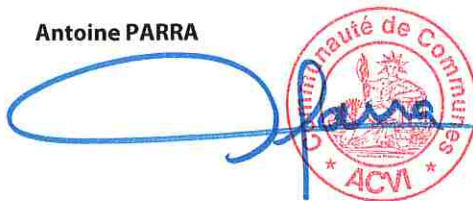
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/09/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.